

ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2024

portant autorisation à la société DEMECO SEEGMULLER de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°28 rampe Saint-Marcel, le 8 août 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,
CONSIDÉRANT la demande de la société DEMECO SEEGMULLER sise 7 rue Robert Schuman – 68390 SAUSHEIM de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°28 rampe Saint-Marcel, le jeudi 8 août 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société DEMECO SEEGMULLER est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°28 rampe Saint-Marcel, le jeudi 8 août 2024 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 3 emplacements situés au droit du n°28 rampe Saint-Marcel, le jeudi 8 août 2024 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	40,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUARANTE EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Dominique Pierre,
Maire-Adjoint,
chargé des finances, de l'administration
générale, des ressources humaines
et de la prospective



A LAON, le 22 juillet 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/DP/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Société DEMECO SEEGMULLER

7 rue Robert Schuman

68390 SAUSHEIM

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°28 rampe Saint-Marcel, le 8 août 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Dominique PIERRE,
Maire-Adjoint,
chargé des finances, de l'administration
générale, des ressources humaines
et de la prospective



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0566

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC® C003 1002 1002 1002

TERRE
2024
DE JEUH

